

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

---

**RÈGLEMENT 84-5-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2013 –  
LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DE L'ANCRAGE ET DU NOROÎT,  
EN PARTIE**

---

**84-5-2024**

**CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION**

**Règlement 84-5-2024 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur  
les rues de l’Ancrage et du Noroît, en partie**

---

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	16-01-2024
2. Adoption du projet de règlement (résolution 2024-02-40)	06-02-2024
3. Avis public et certificat de publication	08-02-2024
4. Entrée en vigueur	08-02-2024

---

---

Marc-André Maheu,  
directeur général et greffier-trésorier

---

André Villeneuve, maire

## RÈGLEMENT NUMÉRO 84-5-2024

### **Règlement 84-5-2024 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues de l’Ancrage et du Noroît, en partie**

ATTENDU QUE la vitesse autorisée vis-à-vis les parcs est de 30 km/h;

ATTENDU QU’il y a lieu d’amender le règlement 84-2013 relatif aux limites de vitesse sur les rues de l’Ancrage et du Noroît, en partie;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 84-5-2024, ayant pour titre « Règlement 84-5 2024 modifiant le règlement 84 2013 – Limite de vitesse sur les rues de l’Ancrage et du Noroît, en partie », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

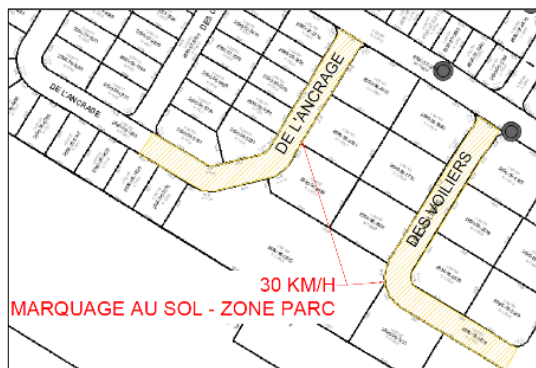
#### **ARTICLE 2**

L’ANNEXE A du règlement 84-2013 est remplacé par le suivant :

#### **ANNEXE A**

*Les dispositions de l’article 2.2 établissant la vitesse maximale à 30 km/heure s’appliquent sur les chemins publics ou partie de chemins publics suivants :*

*Rue Gaudet  
Rue Louis-Joseph-Doucet  
Rue Picotte  
Rue Sainte-Marie  
Rue de l’Ancrage, en partie (voir croquis)  
Rue du Noroît, en partie (voir croquis)*



#### **ARTICLE 3**

Le règlement 84-4-2023 est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu,  
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve  
maire